

## Surveillance et direction

Les coopératives de gros rendent certains services de surveillance aux associations locales. Quelques-unes d'entre elles retiennent les services de vérificateurs compétents qui font de la vérification continue pour les coopératives locales et présentent des rapports régulièrement aux bureaux de direction. Elles aident aussi les coopératives locales à remplir leurs formules d'impôt sur le revenu. Les affaires de certaines d'entre elles sont effectuées sous la surveillance de la coopérative de gros.

Presque toutes les coopératives canadiennes sont constituées légalement sous autorisation provinciale. Il n'existe pas encore de législation coopérative fédérale générale. Toutefois, quelques coopératives desservant plus d'une province ont été établies sous la régie de la Loi sur les corporations canadiennes ou de lois spéciales. L'organisation de coopératives au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est régie par des ordonnances.

L'ampleur de la surveillance et de la direction offertes aux coopératives varie selon la province. Dans certaines provinces, le seul service rendu par le gouvernement à la majorité des types de coopératives consiste à s'assurer qu'elles sont régulièrement constituées et que les procédés légaux appropriés sont suivis lors des fusionnements et des dissolutions. Dans d'autres provinces, il y a au bureau d'enregistrement des associations coopératives, quelques experts qui aident et conseillent les coopératives aux divers stades de leur organisation. Le Gouvernement de la Saskatchewan offre aux coopératives un service d'inspection et de consultation.

Les *credit unions* et les caisses populaires sont beaucoup mieux surveillées que les autres coopératives. Dans la majorité des provinces, chaque société est inspectée par un représentant du gouvernement à peu près une fois par année. En Ontario, les propagandistes de la *Credit Union League* accomplissent environ la moitié de ce travail d'inspection. L'inspecteur s'assure que la *credit union* se conforme à la loi et aux règlements; il cherche aussi à découvrir les mauvaises méthodes d'administration et les autres points faibles qui peuvent nuire à sa solidité financière.

Les coopératives au Canada paient généralement les mêmes taxes que les autres maisons d'affaires. Toutefois, elles n'ont pas à payer l'impôt fédéral sur le revenu au cours de leurs trois premières années d'existence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les ristournes de participation versées par une maison commerciale (y compris les coopératives) peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être déduites dans le calcul du revenu pour fins d'impôt. Les *credit unions* sont exemptes de l'impôt sur le revenu.

## *Éducation et propagande*

Deux organismes coopératifs nationaux importants collaborent en vue d'améliorer l'organisation, l'enseignement et la propagande de la coopération. L'Union coopérative du Canada qui a célébré son cinquantième anniversaire en 1959, concentre ses efforts dans les régions de langue anglaise. Le Conseil canadien de la coopération s'occupe des coopératives situées dans les régions de langue française. Ces deux associations sont membres de l'Alliance coopérative internationale dont le siège est à Londres.